

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM049/2023

OBJET : Règlementation de la circulation
Diverses voies communales
Courses TROL

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par l'association Craponne Triathlon, représentée par Monsieur Michel BERTRAND, en date du 17 mars 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le passage des courses Raids long et court, Trails de 13 et 30 kms, enchaînement trail + VTT + Bike and Run, hors et en agglomération, le dimanche 08 octobre 2023, il convient de régler la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des courses et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des participants ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite lors du passage des participants, sauf riverains, le dimanche 08 octobre 2023 de 8 heures à 17 heures sur les voies suivantes :

Impasse du Tupinier, rond-point du Tupinier, ancienne voie ferrée de la FOL, rue de l'Ancienne Gare, avenue Lucien Blanc, impasse Lucien Blanc, voie verte, chemin des Ondines, rue des Forges, rue de la Chaudanne, chemin du Martin, chemin de l'Ardelier, chemin des Cornures, chemin de l'Ancien Hippodrome, rue Joseph Moulin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable de l'association Craponne Triathlon, 1010 Route de Rivoirolle, 69850 St Martin en Haut.

Acte publié le

2 2 MARS 2023

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE le 21 mars 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER